

# Commune de FRAILLICOURT

## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 18 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine VICET.

**Présents :** Mme Catherine VICET – Mr Stéphane LORIETTE - Mr Bernard LABART – Mme Ghislaine JUPIN - Mr JUMEAUX Jérémie - Mr Joël PATTYN - Mme Evelyne FLEURY.

**Secrétaire de séance :** Mr Bernard LABART

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Organisation du 11 novembre 2024
- 2) Règlement et tarif de l'espace cinéraire
- 3) Projet terrain de boules
- 4) Avancé du projet logement / mairie / ancienne école
- 5) Organisation du bureau des élections partielles législatives
- 6) Colis de Noël, installation des sapins et décorations
- 7) Passage au Compte Financier Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 8) Désignation des membres de l'Association Foncière de Fraillicourt
- 9) Informations et questions diverses

#### **1) ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE 2024**

Rassemblement devant la salle des fêtes à 11h00, dépôt de gerbe au monument, et vin d'honneur.

#### **2) REGLEMENT ET TARIF DE L'ESPACE CINERAIRE**

Madame Le Maire rappelle le coût de l'espace cinéraire : 7 260 € TTC.

- Subvention DETR : 1 412 €
- FCTVA : 1 190 €

Le reste à charge pour la commune est donc de 4 658 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les cases du colobarium :

450 € la case pour une durée de 30 ans.

La dispersion des cendres au jardin du souvenir est de 30 €.

Le règlement intérieur s'établit comme suit :

#### **REGLEMENT INTERIEUR DU COLUBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR**

**Article 1 :** un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des URNES ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

## COLUMBARIUM

**Article 2 :** le columbarium est divisé en case destinées à recevoir uniquement des cendres cinéraires.

**Article 3 :** les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- décédés à FRAILLICOURT,
- domiciliées à FRAILLICOURT alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- non domiciliées dans la commune mais ayant droits à l'inhumation dans une concession familiale.

**Article 4 :** chaque case pourra recevoir de une à quatre urnes cinéraires selon modèle, de 18 à 20 centimètres de diamètre et de hauteur maximum de 30 centimètres.

**Article 5 :** les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 30 ans. Les tarifs de concession sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés par délibération.

**Une concession de 30 ans au tarif de 450 Euros (quatre cent cinquante euros).**

**Article 6 :** à l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les deux mois suivant le terme de sa concession.

**Article 7 :** en cas de non renouvellement de la concession dans un délai de un an suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir.

Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant un an et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

**Article 8 :** les urnes ne pourront pas être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- pour un transfert dans une autre concession.

Dans un délai de six mois, la commune de FRAILLICOURT reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

**Article 9 :** conformément à l'article R.2213-38 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera sur le couvercle de fermeture de la case. Elles comportent les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et décès. Chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie- Pompes Funèbres), pour la plaque et la réalisation des gravures.

**Article 10 :** les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront une personne habilitée après autorisation délivrée par Le Maire.

**Article 11 :** tous ornements et attributs funéraires ainsi que les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées uniquement sur la case. En cas de non respect, la Commune se réserve le droit de les enlever.

## **LE JARDIN DU SOUVENIR**

**Article 12** : conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et une personne habilitée après autorisation délivrée par Le Maire.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Une redevance de 30 Euros a été fixée par le Conseil Municipal et pourra être révisée par délibération.

**Article 13** : tous ornements et attributs funéraires sont prohibée sur les bordures ou pelouses ou galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

**Article 14** : le secrétariat de Mairie, Madame Le Maire et l'agent communal sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

**Article 15** : il est installé dans le Jardin du Souvenir, une flamme à facette, permettant l'identification des personnes dispersées, selon l'article L.2223-2 (3).

Chaque famille devra apposer une plaque normalisée avec les NOMS et PRENOMS du défunt, l'année de naissance et l'année du décès. Ces gravures s'effectueront de lettres gravées dorées de type « bâton ».

Cette plaque sera collée par une personne habilitée après autorisation délivrée par Madame Le Maire et sera à la charge de la famille.

### **3) PROJET TERRAIN DE BOULES**

Le devis de GEDIMAT s'élève à 1090 €. (Bordures en ciment, géotextile, cailloux et mignonette).  
Prévoir pour le coût de la main d'œuvre.

L'emplacement actuel du terrain est souvent inondé.

Pas d'autres emplacements qui conviennent.

Attendre la fin de l'hiver pour constater les jours d'inondation avant de prendre décision pour les travaux.

### **4) AVANCÉ PROJET RÉHABILITATION LOGEMENT / MAIRIE/ ECOLE**

La consultation du marché public a été publié sur la plateforme et sur les journaux L'UNION et L'ARDENNAIS le 7 octobre 2024. La date de fin de la remise des offres est le 4 novembre 2024.

Les offres seront transmises et étudiées par l'architecte en charge du dossier.

La présentation des offres et le choix définitif des entreprises se tiendra le mardi 26 novembre 2024 à 9h30 par la commission appel d'offres.

Le début des travaux est prévu mi-janvier.

Il faut prévoir le déménagement du sous-sol, préau, école et mairie avant la fin de l'année.

### **5) ELECTIONS PARTIELLES LEGISLATIVES 2024**

Suite à la démission du député, les élections partielles législatives se tiendront les dimanches 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2024 à la Mairie.

Les permanences du bureau de vote sont les suivantes :

**Président :** VICET Catherine    **Suppléant :** LABART Bernard    **Secrétaire :** LORIETTE Stéphane

	<b><u>DIMANCHE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2024</u></b>
<b>8h00 -10h30</b>	VICET Catherine – FLEURY Evelyne – BOURLET Nathalie
<b>10h30 - 13h00</b>	JUMEAUX Jérémie – VERMEULEN Sarah – LESUR Benjamin
<b>13h00 - 15h30</b>	PATTYN Joël – BERTRAND Stéphane – JUPIN Ghislaine
<b>15h30 -18h00</b>	LABART Bernard - VICET Joseph – LORIETTE Stéphane

	<b><u>DIMANCHE 8 DECEMBRE 2024</u></b>
<b>8h00 -10h30</b>	VICET Catherine – FLEURY Evelyne – BOURLET Nathalie
<b>10h30 - 13h00</b>	JUMEAUX Jérémie – VERMEULEN Sarah – LESUR Benjamin
<b>13h00 - 15h30</b>	PATTYN Joël – BERTRAND Stéphane – VICET Joseph
<b>15h30 -18h00</b>	LABART Bernard – JUPIN Ghislaine LORIETTE Stéphane

## **6) COLIS DE NOEL 2024**

Mise à jour la liste des bénéficiaires 2024 : 55 personnes.

La distribution des colis s'effectuera le samedi 21 décembre 2024.

Les sapins pour la commune seront commandés : 19 petits.

Il faut acheter de nouvelles guirlandes électriques et à piles.

## **7) Compte Financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation,

Vu la délibération n°25-2022 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que la mise en application du Compte Financier Unique favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuve la mise en application du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent

## **8) NOMINATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE FRAILLICOURT**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de nommer les 6 personnes suivantes pour constituer le Bureau de l'Association Foncière de FRAILLICOURT :

- Mr PIERROT David
- Mr LABART Bernard
- Mr PATTYN Joël
- Mr GUILLAUME Jean-Claude
- Mr LORIETTE Pierre
- Mr PIA Benoit

## **9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Gymnase Chaumont** : suite au passage de la commission de sécurité, les sapins et le bâtiment à proximité sont dangereux.

Abatage : 8800 €

Bâtiment : 2600 €

Soit un total de 11 400 €.

La participation pour la commune de FRAILLICOURT S'élève à 2 824 €.

**Le Radois** : un administré signale un trou dans la chaussée. La mise en sécurité du trou formé est mise en place. Des travaux sont à prévoir, le drain est certainement cassé.  
Une plaque béton est cassé.

Une marche de 5 ou 9 km est organisée le mercredi 23 octobre 2024 par les sentiers verts du Porcien. Départ 13h30 devant la salle des fêtes de FRAILLICOURT.

La demande de marquage au sol de la D946 au département est refusée. Il est à la charge de la commune.

Plusieurs personnes se plaignent de la vitesse excessive et dangereuse dans la rue de la fontaine d'ardennes.

La Demande du radar de chantier a été faite à la DDT. Nous attendons le retour. Délais très longs.  
Demander l'avis du Conseil Départemental pour voir les différentes possibilités pour faire ralentir.

SEANCE LEVEE A 21H30.

Le Maire,  
Catherine VICET

Le secrétaire de séance, Mr Bernard LABART

Les Conseillers,



*C. Vicet*